

Dispositions légales relatives à l'ouverture/la mutation d'EBICS auprès de PostFinance SA

1. Canal EBICS

L'interface entre PostFinance et le client commercial ainsi que l'utilisation de son logiciel sont soumises à la norme EBICS, conformément au «Swiss Market Practice Guidelines EBICS» de SIX. Le client commercial peut consulter l'offre EBICS de PostFinance avec les types d'ordres et de notifications respectifs dans le factsheet EBICS actuel et dans la fiche technique de paramètres Clients EBICS de PostFinance.

2. Possibilités de validation

2.1 Validations via le canal EBICS

La validation des paiements peut être effectuée soit par signature électronique distribuée (VEU), soit par signature (individuelle) indépendante de la personne (Corporates Seal).

En cas de validation par VEU, les droits de signature pour chaque utilisateur (signature individuelle, signature de transport, signature collective A/B) sont transmis au serveur EBICS. Les ordres de paiement sont ainsi validés par les utilisateurs ayant reçu l'autorisation correspondante de la part du client commercial au moyen de droits de signature, soit dans l'application EBICS de PostFinance, soit dans l'EBICS Client utilisé par le client commercial. Le client commercial prend acte qu'aucune validation bancaire supplémentaire n'est effectuée sur le serveur EBICS et qu'aucune autre validation des ordres de paiement n'est effectuée dans e-finance ou dans CMT. Dès lors que les signatures électroniques requises ont été reçues sur le serveur EBICS, les ordres de paiement livrés sont considérés par PostFinance comme étant «validés» et sont ensuite directement traités sous la forme, dans laquelle ils ont été livrés.

La validation au moyen d'une signature (individuelle) indépendante de la personne est effectuée directement depuis l'application logicielle du client commercial. PostFinance exécute tous les paiements livrés avec une signature individuelle directement et sans contrôle bancaire supplémentaire sur le serveur EBICS.

Les personnes mentionnées dans la présente demande d'adhésion à EBICS sont autorisées à utiliser EBICS. Le client commercial est seul responsable des processus internes de signature et de validation dans son propre système ERP ou son propre logiciel financier. Tout changement (mutations et suppressions) doit être mandaté par le biais d'une nouvelle demande d'adhésion à EBICS signée.

Les signatures électroniques régies par la présente demande d'adhésion à EBICS sont détachées de toute réglementation des signatures et procuration convenues par ailleurs avec PostFinance.

2.2 Validations dans e-finance ou CMT

Alternativement, le client commercial peut demander que la validation soit effectuée dans e-finance ou CMT. Dans ce cas, les ordres de paiement sont uniquement traités une fois que l'ordre a été dûment signé dans e-finance ou dans CMT. Les droits électroniques définis par le client commercial dans la participation e-finance ou la participation CMT s'appliquent.

3. Installation d'EBICS

Le client commercial peut consulter l'ensemble des paramètres publics de PostFinance nécessaires pour l'installation d'EBICS sur la fiche technique de paramètres Clients EBICS. Le client commercial est tenu de signer de manière juridiquement valable les «lettres INI et HIA» générées après l'installation et de remettre les originaux à PostFinance. L'activation de l'accès à EBICS n'est effectuée que lorsque PostFinance dispose de tous les documents requis. Le client commercial prend acte que pour pouvoir utiliser EBICS de PostFinance, il doit utiliser un logiciel compatible EBICS.

4. Documents électroniques

En renonçant aux documents papier, le client commercial accepte la forme électronique comme mode de distribution pour les documents de compte et de banque (p. ex. extraits de compte, justificatifs d'intérêts, etc.). Les documents électroniques sont considérés comme remis une fois qu'ils sont archivés et qu'ils peuvent être consultés sur le canal désiré par le client commercial. Les documents électroniques peuvent être commandés jusqu'à 12 mois dans le passé. Le client commercial est seul responsable de la conservation des documents électroniques. Les conditions générales de vente de PostFinance sont applicables en cas de contestations de transactions. Au besoin, le client commercial peut demander de recevoir des documents électroniques sur papier, moyennant le paiement de frais éventuels.

Les documents électroniques ne sont activés qu'à partir de l'installation de l'accès à EBICS et ne sont pas disponibles rétroactivement. Si les droits d'un participant devaient être révoqués par la suite, celui-ci se verrait également retirer l'accès à l'ensemble des données, notamment celles qu'il était en droit de consulter auparavant.

Les types de notifications disponibles sur le canal EBICS figurent sur la fiche technique de paramètres Clients EBICS.

5. Devoir de diligence

Si le client souhaite un traitement avec le canal EBICS, il est responsable de l'utilisation et de la gestion correctes des droits de signature (notamment en cas de traitement par la signature individuelle indépendante de la personne) dans son logiciel. Une fois la validation effectuée, PostFinance exécute directement et sans contrôle additionnel tous les paiements reçus.

En cas de doute sur la légitimité d'un ordre, PostFinance se réserve le droit de ne pas exécuter celui-ci immédiatement et de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité.

Les protocoles client (protocoles HAC) et les rapports de statut (pain.002) établis par PostFinance doivent être consultés et contrôlés par le client commercial en temps utile. Si des divergences sont constatées lors de ce contrôle, celles-ci doivent être signalées sans délai au support technique de PostFinance.

Le client commercial est responsable de la maintenance et de l'entretien de son matériel informatique et doit veiller à ce que le transfert de fichiers vers la banque et dans le système ERP ne puisse être manipulé par des tiers et des personnes non autorisées. En particulier, il s'agit de s'assurer que (liste non exhaustive):

- un antivirus à jour est installé et activé
- l'infrastructure informatique du client est protégée contre toute manipulation et interception illicites
- les mises à jour relatives à la sécurité sont effectuées régulièrement pour l'EBICS Client et le système ERP/le logiciel financier utilisé
- un pare-feu récent est installé et activé
- les utilisateurs qui se servent du système ERP/du logiciel financier utilisé peuvent tous être identifiés, etc.

En cas de perte des moyens de légitimation ou de prise de connaissance par des tiers (non autorisés) de données d'accès personnelles, le client commercial s'engage à signaler l'incident au support technique de PostFinance sans délai. PostFinance se charge de bloquer immédiatement l'accès correspondant. PostFinance ne peut être tenue responsable en cas de dommages résultant de mesures de sécurité insuffisantes. Dans le cas où le client commercial aurait des réclamations à formuler au sujet d'EBICS, celui-ci s'engage à le faire immédiatement après la mise en place de l'accès à EBICS.

Si de telles réclamations devaient concerner des transactions/des justificatifs bancaires électroniques, il s'engage alors à les formuler au plus tard dans les 30 jours suivant la distribution ou l'exécution de l'ordre, sans quoi les prestations EBICS correspondantes seront considérées comme approuvées.

6. Responsabilité

De façon générale, la responsabilité de PostFinance découle des conditions générales de vente de PostFinance applicables. Les parties conviennent en outre que les risques supplémentaires découlant du traitement sans validation préalable, tels que les dommages occasionnés par une exécution incorrecte, une double exécution, une perte, un retard, une erreur, une modification, etc., sont entièrement supportés par le client commercial s'il ne peut prouver que PostFinance a causé le dommage par une faute grave.

7. Autre dispositions

La version actuelle des conditions générales (CG) de vente de PostFinance est applicable. En cas de contradiction entre l'adhésion à EBICS et les CG actuellement en vigueur, les dispositions de la présente adhésion prévalent.

8. Modifications

PostFinance peut modifier à tout moment les conditions d'utilisation du canal EBICS. Sauf en cas d'urgence, les modifications sont communiquées au préalable par un moyen approprié avec mention de la date d'entrée en vigueur. Elles sont considérées comme acceptées si le client ne met pas un terme à la relation contractuelle dans un délai d'un mois.

9. Durée et résiliation

La présente demande d'adhésion entre en vigueur par signature du Formulaire relatif à l'ouverture/la mutation d'EBICS auprès de PostFinance SA. Elle est valable pour une durée indéterminée. PostFinance et le client commercial peuvent résilier l'utilisation d'EBICS par e-mail (en cas de convention e-mail) ou par courrier avec mention de la date de désactivation souhaitée et du motif de résiliation.